

Les réseaux

I - Les infrastructures

La route à grande circulation RD 86 ainsi que sa déviation sont soumises aux dispositions de l'article L111-1-4 (introduit par l'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement) qui prévoit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitations agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones contenues dans le PLU ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Sur la commune de Bourg-Saint-Andéol ont été classées bruyantes :

- la route départementale 86 ;
- la voie ferrée ;
- la route départementale 86k.

Le règlement des zones ouvertes à l'urbanisation devra préciser pour tout projet concernant l'implantation d'une activité bruyante pour le voisinage, la réglementation en vigueur en

matière de lutte contre le bruit et être accompagné d'une étude acoustique concernant l'insertion du projet (dans la mesure où l'activité ne relève pas de la réglementation sur les installations classées).

N° du tronçon	Début	Fin	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD86 : 55	PR124	PR124+200	Tissu ouvert	3	100m
RD86 : 56 déviation	PR126+200	PR126+200	Tissu ouvert	3	100m
RD86k : 1	Giratoire entrée nord de bourg	Rue des remparts	Tissu ouvert	4	30m
RD86k : 2	Rue des remparts	Place Mistral	Rue en U	3	100m
RD86k :3	Place Mistral	Place Champ de Mars	Tissu ouvert	4	30m
RD86k : 4	Place Champ de Mars	Place Saint Denis	Rue en U	2	250m
RD86k : 5	Place Saint Denis	Limite département Drôme	Tissu ouvert	4	30m

II - Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée en grande partie par le captage de Gérige ; deux autres captages permettent de compléter le captage principal en période estivale : le captage des Marronniers et du Fraou.

- **Captage de Gérige** (rapport géologique du 23 mai 2000) possède un périmètre de protection rapprochée sur le site du captage lui-même mais également autour des sites particuliers : grotte et avens situés sur les reliefs nord ouest de la commune.
- **Captage des Marronniers** (rapport d'octobre 1988) situé près du camping, dans la nappe du Rhône, peut assurer un débit de $2 \times 45 \text{ m}^3/\text{h}$.
- **Captage du Fraou** (rapport géologique du 6 mai 1963 et rapport géologique provisoire du 9 juin 2000) à la limite de la commune de Saint Marcel, a un débit d'environ $50 \text{ m}^3/\text{h}$.

Dans les périmètres de Gérige et des Marronniers, le raccordement au réseau d'assainissement collectif conditionne la délivrance des autorisations de construire.

Une attention particulière est portée à la conformité avec :

- * le rapport géologique sur la protection des forages de Gérige (3 zonages Ac, UDcp, UDC),
- * le rapport géologique sur la protection des captages Puits du Fraou (zonage Ac et UYc) et Puits des Marronniers (zonage NI et Ac).

Ces servitudes ainsi que les périmètres de protection des captages sont reportés sur les documents graphiques du PLU.

La desserte en eau potable est assurée par plusieurs réservoirs :

- Le réservoir de Montjau (100 m^3)
- Le réservoir de Gérige (200 m^3) qui a été renforcé (2 pompes : $1\ 000 \text{ m}^3$)
- Le réservoir de Galibert ($3 \times 280 \text{ m}^3$)
- Le réservoir de la Béarnaise ($2 \times 500 \text{ m}^3$)
- Les réservoirs de la Rochette ($2 \times 100 \text{ m}^3$)
- Le réservoir du Laoul (750 m^3).

La capacité d'alimentation en eau potable depuis les ressources actuelles ne posera pas de problème pour un développement de 500 à 1000 habitants supplémentaires pour les 10 années à venir.

III - Réseau d'assainissement

Une étude concernant l'assainissement a été réalisée en 1994 et 1997 sur 7 zones dont 6 NB (Le Croc, Haut Darbousset, Bas Darbousset, La Jonnade, Montjau le Haut, Montjau le Bas) et une 7eme en Nad dans le POS (La Béarnaise) ; une grande partie des secteurs concernés se trouve en amont du captage de Gérige, ce qui restreint les possibilités de réaliser de l'assainissement autonome :

■ **Le Croc :**

- *Zone classée en rouge* (zone inapte à l'assainissement autonome) : inapte à l'assainissement autonome pour cause de pente trop forte (supérieure à 15%) ; section AE parcelles 50, 48, 253, 177, 14 et 15.
- *Zone classée en rouge* ; inapte à l'assainissement autonome pour cause de roche affleurante ; section AE parcelles 438, 272, 274, 50 en partie, 49, 457, 175.
- *Zone classée verte* (zone où l'assainissement autonome peut être mise en œuvre selon les filières habituelles classique et à un coût normal) : section AE parcelles 251, 253, 23, 35, 36, 178.

■ **La Béarnaise :**

- *Zone classée en rouge* : inapte à l'assainissement autonome pour cause de pente trop forte (supérieure à 15%); section AE parcelles : 100 en partie, 414, 415, 396, 91, 235, 243, 114, 188 et 189.
- *Zone classée en rouge* ; inapte à l'assainissement autonome pour cause de roche affleurante ; parcelles : 100 en partie, 492, 494, 495.
- *Zone classée en rouge* ; inapte à l'assainissement autonome pour cause de roche sub-affleurante recouverte par une épaisseur variable de limon. Section AE parcelles : 89, 90, 92 à 94, 278, 279, 107 et 289.
- *Zone classée en rouge* : inapte à l'assainissement autonome pour cause de présence de perméabilité < à 6mm/h à faible profondeur ; section AE parcelles : 291 en partie et 293. Section AI parcelle 19.
- *Zone classée verte* : parcelles : 151, 152, 470, 147, et 291 en partie.

■ **Haut Darbousset :**

- *Zone classée en rouge* ; inapte à l'assainissement autonome pour cause de roche affleurante ou sub-affleurante sur la totalité du secteur.

■ **Bas Darbousset :**

- *Zone classée en rouge* ; inapte à l'assainissement autonome pour cause de roche affleurante ou sub-affleurante sur la majeure partie du secteur.
- *Zone classée verte* : section AX parcelles : 144, 481, 121, 126, 133.

- *Zone classée en rouge* : section AY parcelles 13, 15, 147, 148, 149, 150, 151 en totalité, 12 et 143 en partie. L'épandage est impossible car le substratum rocheux est affleurant ou sub-affleurant. (d'après l'étude complémentaire de Géo plus)
 - *Zone classée verte* : parcelles : 12 et 143 en partie (d'après l'étude complémentaire de Géo plus).
- **La Jonnade :**
 - *Zone classée en rouge* : inapte à l'assainissement autonome pour cause de pente trop forte (supérieure à 15%); section AX parcelles : 226 à 228, 248 à 250, 233 à 235, 238 et 239.
 - *Zone classée en rouge* ; inapte à l'assainissement autonome pour cause de roche affleurante ou sub-affleurante. Section AX parcelles : 112 et 113 en partie, 216 à 218, 222, 225, 229 à 230.
 - *Zone classée verte* : section AX parcelles : 112 et 113 en partie, 114 et 111.
- **Montjau le Haut :**
 - *Zone classée en rouge* : inapte à l'assainissement autonome pour cause de pente trop forte et/ ou de calcaire à profondeur faible et irrégulière sous les terrasses. Section BC parcelles : 349, 350, 75 et 77 à 83.
 - *Zone classée en rouge* : section BC parcelles : 184, 197, 199, 202, 203, 204, 301, 319, 320, 321, 322, 358, 164 en totalité (d'après étude complémentaire de Géo plus)
 - *Zone classée verte* : section BC parcelles : 96, 98, 138,
 - *Zone classée jaune* : (zone où l'assainissement peut être mis en œuvre selon des filières particulières, contraignantes et relativement peu économiques ; filtre à sable, tranchées filtrantes approfondies, tertre filtrant) : section BC parcelles 180, 181, 182, 183 en totalité. (étude complémentaire de Géo plus).
- **Montjau le Bas :**
 - *Zone classée en rouge* : inapte à l'assainissement autonome pour cause de perméabilité trop faible. Section BE parcelles : 9, 10, 235, 236, et 239.
 - *Zone classée verte* : section BE parcelles :241 et 244.

IV- Les eaux pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales sont saturés et/ou manquants. La commune, sensible à cette problématique a fait réaliser une Etude du bassin versant du ruisseau de Lauzas.

Le bassin de rétention semble être l'une des solutions pour permettre l'évacuation progressive de l'eau vers les exutoires.

Ainsi, pour chaque opération d'aménagement, une étude sur la gestion des eaux pluviales devra être réalisée.

De plus, afin de résoudre ces problèmes, la commune engage progressivement d'importants travaux tels que la mise en place de réseaux séparatifs eaux usées / eaux pluviales, ainsi que la réalisation d'un bassin de rétention vers le pont de Lauzas (ER n° 15 et 16).

V - La station d'épuration

Type d'épuration : Boues Activées
Mise en service : 01/01/1979

Capacité : 6800 EH
Charge hydraulique : 1020 m³/j
Charge organique : 408 kg DBO₅/j

Commune raccordée	Population		
	Recensée	Saisonnière	Raccordée
BOURG SAINT ANDEOL	7795	792	6300

La mise en autosurveillance date du 01/01/2000. L'autosurveillance, qui concerne les stations de capacité supérieure à 2000 EH, consiste en un suivi régulier des charges polluantes reçues par une station d'épuration, assuré par la mise en place d'appareil de mesures et de prélèvements. Les principaux objectifs sont de permettre à l'exploitant d'optimiser le fonctionnement des ouvrages, de disposer d'informations fiables sur l'état de l'assainissement, en particulier en matière de pollution des milieux naturels.

Les derniers résultats de l'autosurveillance montrent que pour l'année 2006, la station présente un très bon fonctionnement.

D'un point de vue hydraulique, la station fonctionne en moyenne à 72 % de sa capacité nominale.

D'un point de vue organique (basé sur la DBO₅), la station fonctionne en moyenne à 71 % de sa capacité nominale.

L'autosurveillance est validée sur cette station.

Débits journaliers en fonction des mois

